

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

FCT 004-065/11/BC

**■ Définition d'emplois créés à la nomenclature
DRH 11/6073/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment en ses articles 3 et 34 ;
- La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative, de la filière technique, de la filière culturelle et de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir quatre d'entre eux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes :

- Collaborateur de Groupe Politique,
 - Responsable de Division Gestion (Direction des Ports)
 - Chargé de Communication (Direction de la Communication)
 - Chef de Service Emploi et Compétences (Direction des Ressources Humaines)
- **1/ Collaborateur de Groupe Politique** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Description du poste : Sous l'autorité directe du Président du Groupe Politique :

- Analyse et suivi des dossiers communautaires,
- Suivi du travail et de l'intervention du groupe,
- Liens avec les partenaires politiques et institutionnels,
- Relations avec la presse.

Profil : Formation supérieure. Expérience comparable souhaitée. Capacités rédactionnelles et relationnelles.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- **2/ Responsable de division Gestion** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés principaux, et rattaché à la Direction des Ports.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de Service Gestion des Contrats :

- Elaboration, suivi des contrats, rédaction des avenants,
- Rédaction de courriers,
- Relationnel avec les contractants, les capitaineries, le Service équipement,
- Veille à la tenue à jour du logiciel métier (SEAPORT),
- Etat des lieux et mise à jour de l'ensemble des contrats de terre-plein et plan d'eau,

- Encadrement de l'agent chargé de la mise à jour des contrats de terre-plein/plan d'eau,
- Participation à l'élaboration d'une stratégie contractuelle et tarifaire,
- Mise en place d'une méthodologie de gestion des contrats,
- Veille et analyse juridique,
- Intérim du Chef de Service.

Profil : Formation Bac+4. Bonnes connaissances en droit public. Aisance rédactionnelle et relationnelle, sens du travail en équipe et des responsabilités.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché principal et au régime indemnitaire y afférent.

- **3/ Chargé de Communication** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction de la Communication.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur de la Communication :

- Conception et mise en œuvre de dispositifs événementiels
- Elaboration de supports de communication
- Participation à des manifestations diverses liées à la communication externe de MPM
- Relations avec les partenaires de la Communauté Urbaine associés aux manifestations
- Missions d'animation et de coordination liées aux événements

Profil : Formation Bac+4. Connaissances des collectivités locales. Bonne maîtrise des éléments et logiciels techniques souhaitées (PAO, charte graphique et WEB)

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

- **4/ Chef de Service Emploi et Compétences** inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur des Services Recrutement, Emploi et Formation :

- Conception d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, notamment élaboration de référentiels Métiers Emplois et Compétences, et établissement de fiches de postes pour l'ensemble des agents de MPM
- Mise en œuvre d'actions de GPEC en lien avec l'ensemble des Services de la DRH, et des Directions de MPM
- Gestion de l'attribution de la NBI et des primes liées à l'emploi
- Elaboration d'études spécifiques RH liées aux emplois et aux compétences
- Encadrement d'une équipe de trois personnes.

Profil : Formation Bac+5. spécialisé dans le domaine des ressources humaines et expérience indispensable dans un poste similaire.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la fonction publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant du diplôme requis pour l'accès au grade de référence dans le cadre du concours externe correspondant.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2011 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou, par défaut, 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI